

## Chronique de documentation

J. H.

Volume 42, numéro 2, 1974

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1103821ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1103821ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

HEC Montréal

ISSN

0004-6027 (imprimé)

2817-3465 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

H., J. (1974). Compte rendu de [Chronique de documentation]. *Assurances*, 42(2), 149–157. <https://doi.org/10.7202/1103821ar>

# Chronique de documentation

*par*

J. H.

## **Bulletin no 8, mars 1974, du Comité général des juges à la Cour Supérieure de la province de Québec.**

Monsieur le Juge Ignace J. Deslauriers rédige périodiquement le bulletin du comité des juges de la Cour Supérieure. Nous en suggérons la lecture à ceux qu'intéresse la personnalité de nos magistrats. L'auteur ne se contente pas de passer en revue les titulaires des Cours Supérieures, d'Appel ou Suprême, le plus haut tribunal du Canada. Il en présente la biographie, les œuvres et la famille. S'il rend service à ses collègues en leur résumant le dossier de chacun d'eux, il nous apporte à nous, les hommes de la rue et non du prétoire, des renseignements indiquant pourquoi on les a choisis. Il contribue ainsi à convaincre les justiciables qu'il est erroné de croire que la filière politique est le seul, sinon le plus sûr chemin vers la magistrature.

149

Les bulletins de M. le Juge Deslauriers contiennent des études intéressantes sur certaines familles d'hommes de loi du Québec. Dans le dernier, on trouve une excellente revue de la Cour Suprême créée en 1875 et où se sont succédé les grands magistrats du pays et leurs chefs, de Sir William Buell Richards, devenu juge en chef en octobre 1875, à M. le Juge Gérald Fauteux et à M. le Juge Bora Laskin, dernier et actuel titulaire du poste. M. le Juge Deslauriers évoque aussi dans le présent numéro la carrière du Juge Philippe de Grandpré et celle du Juge Beetz, derniers occupants des postes dévolus à la province de Québec.

On doit aussi à M. le Juge Deslauriers certaines notes sur Augustin-Norbert Morin, l'un des auteurs du Code civil du Québec. Grâce lui en soit rendue.

**Les périodiques de la Collection Canadiana de Louis Melzack.**  
 Université de Montréal.

Il y a là une publication de Mlle Elisabeth Revai. On y trouve une étude des journaux de langue française que comprend la Collection Melzack. Elle en possède vingt-quatre qui sont analysés par Mlle Revai. Voici comment elle a procédé pour son travail:

150 « Dans cet ordre d'idées les journaux de langue française des quelque vingt-quatre périodiques de la collection Melzack sont appelés à devenir une précieuse source de documentation pour les chercheurs. Afin de faciliter leur tâche nous avons songé à offrir un guide comportant les informations essentielles sur ces journaux. Outre la description bibliographique de ceux-ci (les numéros existants, leur périodicité, leur localisation, etc.) nous nous sommes étendus sur leur bref historique. Une analyse poussée des numéros permet de juger de leur tendance et de leur contenu tout en retraçant le contexte canadien et mondial des événements qui y sont relatés. »

Il s'agit de périodiques du XIX<sup>e</sup> siècle. Mais pour ceux que l'histoire intéresse, il y a là une source de renseignements non négligeable. Ils sont peu nombreux ! Assurément, mais c'est à ceux-là que nous donnons l'indication.

**M 20.** Printemps 1974. Musée des Beaux-Arts de Montréal.

M 20 paraît à divers moments de l'année. Le Musée y présente ses collections. Ainsi, dans ce numéro, il y a un article sur les peintres écossais qui en font partie, de Henry Raeburn (six portraits), à David Wilkie et à David Young Cameron, à George Henry et à Edward Atkinson Hornel. Il ne s'agit pas d'acquisitions, mais de dons reçus par le Musée. C'est ainsi qu'on voit passer sous nos yeux quelques-uns de ces grands bourgeois bâtisseurs de notre société ou leurs

héritiers qui, pour des raisons diverses (pas toujours de philanthropie il est vrai, tout au moins dans le présent) ont bien voulu remettre au Musée des toiles qu'ils possédaient: James Ross, Dr William L. Glen, W. W. Chipman, Peter H. Gault, Miss Olive Hosmer, Lord Mount Stephen, William F. Angus, Lord Strathcona et sa famille, William Forest Angus, Le Fonds Tempest et Sir Andrew T. Taylor. Il faut se féliciter qu'il y ait un lieu où ces toiles de valeur inégale, mais réelle, ont pu trouver refuge et qu'on nous le rappelle.

151

**Les assurances I.A.R.D. au Canada.** Le Bureau d'Assurance du Canada, Toronto et Montréal.

Voilà la version française de *Facts of the General Insurance Industry in Canada*, que nous avons analysés dans le dernier numéro de notre revue. La traduction est bonne, car, de plus en plus, au Bureau d'Assurance du Canada on s'efforce de sortir du texte original ou, tout au moins, de l'adapter au français, afin de rendre la lecture moins fastidieuse. On ne peut éviter des choses un peu étonnantes comme la *Société des Fellows*; ce qui même en anglais sonne drôle (sic): la *Society of Fellows of the Insurance Institute of Canada*, c'est tout simplement l'Association des anciens élèves de l'Institut. Quand ils ont passé l'examen du degré supérieur, ils ont droit au titre de *Fellow*. D'où *Society of Fellows of the Insurance Institute of Canada*. Dans ce cas, il aurait mieux valu adopter un autre titre moins prétentieux, puisqu'on réserve généralement celui de *Fellow* aux membres d'une société savante, telle la Société Royale du Canada. Si, en anglais, on dit *Fellow of the Royal Society of Canada*, en français on se contente de dire: membre de la Société Royale du Canada, comme on est de l'Académie française. Ceci étant dit, il faut reconnaître le louable effort de ceux qui ont rendu en français *Facts of the General Insurance Industry*. Ils ont adopté le

152

sigle français pour assurance générale; et ils ont eu raison. I.A.R.D., cela indique, en effet, les assurances incendie, accident, responsabilité et diverses. On ne doit pas accepter tout ce qui vient de France, les yeux fermés, sous le prétexte facile que la langue française nous vient de là. Autrement, on s'expose à employer des mots dont nos compatriotes anglophones sourient, tellement ils perdent leur sens en passant d'une langue à l'autre. *Dans les carnets du major Thompson*, Pierre Daninos écrit ceci: « Pour en revenir aux Parisiens adultes, ils seraient à peu près compréhensibles pour un Anglais si beaucoup d'entre eux ne se croyaient obligés de truffer leurs phrases de mots anglo-saxons qui font bien pour les Français mais mal aux Britanniques <sup>1</sup> ». Mais ce qui est bien, on doit l'employer dans toutes les circonstances où le vocabulaire est valable.

**Le Barreau du Québec a 125 ans : son passé, son avenir.** Barreau de Québec. Aux presses de l'Université du Québec.

Voici comment le bâtonnier, Me Jacques Viau, s'explique dans l'avant-propos de cette brochure de cent quinze pages: « Cet ouvrage se veut en quelque sorte une rétrospective. Nous rappelons les noms des grands bâtonniers et des avocats qui ont marqué notre profession. Nous dégageons le rôle et l'influence des avocats dans la politique. Nous étudions le phénomène des avocats contestataires. Nous jetons un regard sur l'avenir tout en nous demandant ce qu'il adviendra du petit cabinet d'avocats. Nous amorçons une réflexion sur l'enseignement du droit ».

<sup>1</sup> Le Major fait allusion à des expressions telles que *footing* qui pour les Français veut dire footing, mais pour les Anglais rien du tout, ou *smoking* qui pour les britanniques est « fumant » et non pas *dinner jacket*, sans parler de ces English Tea Rooms bien parisiens qui, comme cela peut se voir près de la Porte-Maillot, affiche *five o'clock à quatre heures*. On peut également citer le cas de beaucoup de Français qui, ayant demandé à Londres qu'on leur indique les *water-closets*, s'étonnent d'être conduits alors à la cuisine, au fumoir ou dans le jardin d'hiver avant de découvrir le *lavatory*. Daninos semble plaisanter; mais il a parfaitement raison.

À une époque où tant de choses sont remises en question, il est intéressant de voir ce que les avocats pensent de leur avenir. On a beaucoup parlé d'eux récemment. Des étudiants se sont plaints amèrement de leurs examens et de leurs examinateurs. S'il est fort intéressant de lire ce que les maîtres de la basoche ont fait dans le passé sous la plume du professeur Jean-Charles Bonenfant, de Maîtres Grenon et Bouthilier, les autres études sur l'avenir de la profession sont d'un intérêt non moins égal. Car là comme ailleurs, l'avenir compte davantage que le passé.

153

J'ai quelque mérite à écrire cela, car je me complais dans le XIXe siècle. Dans des moments troubles comme ceux que nous traversons, il est bon qu'on nous prenne par la main et qu'on nous dirige en nous montrant la fin du labyrinthe, et comment on en sort. C'est Yves Papillon, Juanita Westmoreland-Traoré, Andrée Lajoie, Guy Lord, Claude Parizeau et Yves Ouellette qui s'en chargent. Voici l'avenir que Me Ouellette envisage: « Les Québécois des prochaines décennies, mieux éduqués et sans doute plus politisés, voudront connaître leurs droits et les faire respecter. Les individus auront de moins en moins de litiges entre eux, mais de plus en plus avec les puissantes sociétés et avec l'État et ses multiples prolongements, commissions et régies. L'inégalité des forces et des ressources en présence pourrait être telle que la fourniture de services juridiques dans une société aussi réglementée deviendra un service public, comme l'éducation et la santé. On peut déjà décomposer en trois étapes ce mouvement irréversible vers la socialisation de la profession. De même que la profession médicale connaît maintenant l'assurance-maladie et se voit résolument dirigée vers le salariat, la profession d'avocat, avec une étape de retard, n'en est encore qu'à l'aide juridique, mais connaîtra peut-être l'assu-

rance frais légaux <sup>1</sup> et, qui sait, la fonctionnarisation ». Serait-ce l'adieu à la liberté chérie par tant de générations ?



154 S'il est un domaine d'où l'avocat est assez brutalement exclu, c'est celui de l'assurance-automobile, comme la conçoit la Commission Gauvin. En repoussant la faute, base de l'indemnisation actuelle, les commissaires ne ménagent presque aucun rôle à l'avocat. Ils ne lui gardent qu'une intervention possible: le recours au tribunal compétent si l'assuré n'est pas satisfait du règlement que lui offre l'assureur; toute discussion étant supprimée dans le cadre fixé et tout recours étant impossible contre la partie responsable du sinistre, puisque, aux yeux du législateur, personne ne serait plus responsable de quoi que ce soit; la société le devenant par le fait même de l'existence d'un diabolique véhicule, plus ou moins mis au point par Ford il y a un demi-siècle et transformé en bolide depuis.

On étudie ailleurs le Rapport Gauvin. Pour l'instant, nous avons tenu à noter ici ce qu'il représente pour l'avocat menacé dans sa fonction et dans son bien-être, devant le social qui tente de juguler le juridique.

**Canadiana.** Réal Deslauriers, Libraire à Montréal.

*Canadiana*, c'est-à-dire un catalogue donnant le prix des livres publiés autrefois au Canada et offerts en vente maintenant. Livre banal puisque simple prix courant ? Assurément, mais aussi une bien curieuse publication qui nous apprend ce qu'est le marché du livre plus ou moins ancien: de l'Almanach du peuple de 1890 à 1952 à \$7.50 le volume, au *Jean Talon* de Thomas Chapais (\$60.00), aux *Vieilles Églises* de Pierre-Georges Roy (\$60.00), en passant par un nombre considé-

---

<sup>1</sup> Elle existe en Angleterre, aux Etats-Unis et même au Canada, si elle y est peu répandue.

nable de *Canadiana* à tirages limités. La rareté des exemplaires en a fait monter le prix de \$7.50 à \$10.00, alors qu'à l'origine le livre était généralement à \$1.00. Il y a un marché pour le livre canadien. C'est cela qui ressort d'un catalogue qui, autrement, ne présenterait qu'un intérêt limité.

**Crues et inondations.** Compagnie de Réassurance de Munich.

Illustrée de nombreuses photographies de sinistres, cette brochure est aussi publiée par la Munich Re en allemand et en anglais. L'assurance du risque de crues et d'inondations est une question très controversée comme on l'explique. Fondée sur des considérations suscitées principalement par l'extension au risque de crues et d'inondations de l'assurance couvrant les ouvrages de construction, elle propose une étude statistique et scientifique de ce risque. Elle analyse en outre les méthodes auxquelles les assureurs peuvent recourir pour calculer une prime économiquement acceptable, tout en rendant le risque assurable. Il ne fait aucun doute que praticable à certaines conditions, l'assurance contre les crues et les inondations présente un danger. Cette publication de la Compagnie de Réassurance de Munich est une contribution valable à l'étude des problèmes en majeure partie non résolus que soulève cette assurance.

155

**The Journal of Risk and Insurance, June 1974. The Great Insurance Rip-Off is no myth.** The Gazette, June 1974.

Un premier article de la revue étudie l'opportunité de remplacer une police d'assurance-vie par une autre d'une compagnie différente. C'est le *twisting* ou la reprise de contrat, non légitimée mais mathématiquement étudiée sous le titre de *Replacement of Life Insurance: A Financial Approach*, par Peter R. Kensicki, professeur à l'Université de l'Ohio.



Second article à signaler: *The Framework For Insurance Marketing Changes*, par Bernard L. Webb, professeur à Georgia State University. L'auteur étudie l'évolution des méthodes en assurance, comme la vente faite directement à l'assuré par les *Direct Writers*, l'entrée des sociétés d'assurance sur la vie dans le marché non-vie et la réaction des grands assureurs intéressés qui restent de l'autre côté de la barrière. Si l'étude de monsieur Webb tient compte de la situation aux États-Unis, on y trouve beaucoup d'éléments qui, à leur tour, ont une profonde influence au Canada.

*Deceptive Sales Practices in the Life Insurance Business*, par Joseph M. Belth, est un autre article valable à notre avis. Nous l'indiquons à ceux que n'effraient pas les formules algébriques et qui veulent se rendre compte en quoi certains modes de procéder n'ont pas la véracité qu'on imagine. En cela, l'étude rejoint l'article assez percutant de M. Douglas Fullerton, paru dans *The Gazette*, de Montréal, le 25 juin. Comme d'habitude, M. Fullerton n'y va pas avec le dos de la cuillère. Il exprime sans ménagement son opinion sur les mérites réciproques de l'assurance temporaire et permanente. On sent chez lui la préoccupation de l'ex-conseiller financier pour qui le coût dans l'immédiat et le rendement des fonds dépassent toute autre considération. S'il n'a pas entièrement tort, il n'a pas entièrement raison non plus: chaque type d'assurance ayant son utilité à un moment de la vie où des problèmes familiaux se posent à la plupart des gens. Il oublie cependant qu'à un certain âge un portefeuille fait uniquement d'assurance temporaire devient terriblement lourd à porter. Si l'assurance temporaire est valable pour des êtres jeunes ou pour faire face à une situation particulière, c'est quand on atteint l'âge où l'assurance devient très coûteuse, si on ne l'a pas souscrite à temps, qu'on s'aperçoit tout à coup de l'inconvénient du temporaire opposé au permanent. Comme en tout,

il faut nuancer; ce que ne fait pas M. Fullerton avec son article percutant qu'il a appelé d'ailleurs *The Great Insurance Rip-Off is no myth*.

**La Revue technique du feu: Dispositifs de fermeture.** Numéro d'avril 1974. Paris.

Portes et murs coupe-feu, volets, clapets n'ont de valeur après avoir été mis en place, que s'ils ont été étudiés pour rendre pleinement les services pour lesquels ils ont été imaginés. Autrement, ils sont coûteux et inutiles. Il y a dans la *Revue technique du feu* un excellent article à ce sujet. Il nous apporte, à nous du Canada, à la fois des détails intéressants et un vocabulaire, sous le titre de *GIF*, c'est-à-dire le groupement français des installateurs et fabricants de fermetures coupe-feu.

157

Un jour que je demandais un rendez-vous au président du groupement technique de France que je venais d'entendre parler des mesures à prendre dans le cas de grands immeubles, il me répondit: « toutes ces choses, je les tiens de votre Canadian Underwriters' Association ». L'auteur de l'article, dont il est question plus haut, s'est inspiré sans doute des normes de la National Fire Protection Association; mais comme son texte est précis ! Il est écrit dans une langue dont nous devons tenir compte, si nous voulons sortir du charabia dont trop souvent nous faisons usage.

À mentionner également, dans le numéro de mars 1974 de la Revue, un excellent article sur les feux de forêt. La France n'est pas exempte de ces terribles incendies, qui ravagent certaines régions comme les forêts d'Arcachon ou celles du Midi. On y trouve aussi des études sur le désenfumage par les toitures, sur la combustion spontanée et sur le feu dans les dépôts d'hydrocarbures.